

COMMUNE
de
SAINT-ÉTIENNE L'ALLIER
27450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 février 2018

Date d'affichage : 20 février 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : Jean-Charles BEAUCHÉ, Sébastien CAHARD, Sonia HENRY, Philippe YVON, Vincent PAVIE, Bruno BACHELET, Magalie HAROU, Noëllie LEBRUN, Josy CADINOT, Sylvie VAN EXTERGEM, Laurent HERKOUS, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Alain MATHELIER, Alain VALOIS, Sandrine CONGIA

A été nommée secrétaire : Noëllie LEBRUN

Délibération 2018/01 : INDEMNITÉ de CONSEIL et d'ASSISTANCE à Monsieur DEPIERRE, trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide, à compter de l'exercice 2018 :

- de demander le concours de Monsieur DEPIERRE, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder également l'indemnité de Conseil au taux maximal, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Délibération 2018/02 : AUTORISATION à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les DÉPENSES d'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = **85 110 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **21 277,50 €**, soit 25% de 86 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2018 à hauteur maximale de 21 277,50 €, correspondant au quart des crédits inscrits, hors chapitre 16, au budget 2017.

Délibération 2018/03 : TRAVAUX SIEGE – lieudit « LES FRETEY »

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 2 041,67 €

- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière qui sera annexée à la présente,

- l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2018, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Délibération 2018/04 : Demandes de participations à voyages scolaires

Monsieur le Maire présente aux membres présents deux demandes de participations à des voyages scolaires, à savoir :

- pour l'enfant Lilou YVON, qui a participé à une classe de neige à la Chapelle d'Abondance (74) organisée par le collège Europe de Corneilles du 21 au 27 janvier 2018,

- pour l'enfant Eva LEGRAND, qui a participé au voyage scolaire : Ski à Morzine (74) organisé par le collège Marcel Marceron de Montfort-sur-Risle du 04 au 10 février 2018.

Considérant que la Commune de St Etienne participe à hauteur de 30% du coût du séjour à la charge des familles, dans la limite de 100 €, le Conseil municipal décide d'attribuer :

- pour Lilou YVON = 96 €,

- pour Eva LEGRAND = 86 €.

Nouveau horaires de l'école à compter de la rentrée 2018/2019

Après avoir rappelé les conditions actuelles du transport scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait que les horaires de l'école de St Etienne soient identiques à ceux des écoles voisines, à savoir : 9 h / 12 h – 13 h 30 / 16 h 30.

Les Services de la Communauté de Communes seront sollicités en vue de la modification des horaires de transport scolaire.

Cette modification est soumise à l'accord de l'Inspection Académique après avis du Conseil d'école.

L'ensemble des membres présents est favorable à cette modification d'horaires.

Renouvellement du contrat de Mme Hélène MARIE

Monsieur le Maire expose que le Directeur et les enseignants demandent le renouvellement du contrat de Madame MARIE. Bien que l'accompagnement de l'enseignement ne soit pas obligatoire en grande section de maternelle, ils justifient la nécessité de cet emploi par le besoin d'encadrement des enfants.

Monsieur le Maire fait état des absences pour réunions au profit d'Enfance Jeunesse de Mme MARIE.

Il a demandé à la CCLPA de revoir la convention au 1^{er} septembre 2018, afin de prendre en compte toutes les absences et ne payer que les heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis défavorable au renouvellement de la convention, à raison de 9 voix contre et 2 abstentions.

Les commissions école/vie scolaire et personnel communal se réuniront pour étudier le bien-fondé de la demande du Directeur de mise à disposition du personnel communal afin d'assurer des tâches incombant à l'Education Nationale.

Annulation du voyage scolaire

Monsieur le Maire relate brièvement les faits qui ont conduit le Directeur de l'école à annuler le voyage scolaire, à savoir, le manque de réponse à sa demande de mise à disposition de Mme Hélène MARIE en qualité d'accompagnatrice.

Il précise que l'annulation a été faite par le Directeur 2 jours et demi après qu'il ait été informé de l'accord pour la participation de Mme MARIE au voyage.

Les élus font part de leur mécontentement et plusieurs conseillers proposent qu'un courrier explicatif soit adressé aux parents des élèves qui devaient participer à ce voyage. Cette proposition ne fait pas l'unanimité.

Commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle le projet de fusion entre les communes de Saint-Etienne l'Allier, Saint-Pierre des Ifs et Saint-Martin Saint-Firmin.

Considérant que les prochaines élections municipales auront lieu en 2020 et que la date limite pour la création de communes nouvelles est fixée au 31 décembre 2018, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à participer à d'éventuelles réunions entre maires.

Questions diverses

✓ Compteurs LINKY

Madame Josy CADINOT donne des informations sur les nouveaux compteurs et, considérant certains avis défavorables, suggère qu'une délibération soit prise pour en refuser l'installation. Elle propose de continuer à collecter des renseignements complémentaires.

✓ Visibilité dans le carrefour rue des Monts/rue de la Criblerie

Madame Josy CADINOT alerte quant au manque de visibilité dans ce carrefour. Monsieur le Maire va se rapprocher des Services de la Communauté de Communes

✓ Préavis de départ du locataire M. SAVARY (logement local jeunes)

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception à la date du 13 février 2018 du courrier de Monsieur SAVARY notifiant son préavis de départ du logement 104, rue du Maquis Surcouf (3 mois après réception du courrier).

✓ Point sur travaux dans le logement rue de la Chevalerie

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux et annonce une remise en location à partir du 1^{er} avril prochain.

✓ Site internet de la commune

Madame Sonia HENRY informe du renvoi des codes d'accès au site Krea3 pour que chacun puisse consulter le site et donner son avis avant sa validation définitive.

✓ Achat d'un appareil photo

Afin de faire des photos de bonne qualité pour alimenter le site de la Commune, il est décidé l'achat d'un appareil photo.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 10.